

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Prononcé par le Maire au nom de la commune

VU la demande de permis de construire présentée le 28/07/2026 par Monsieur AVEILLAN Eric, 54 rue René Boulanger PARIS 10 (75010) ;

VU l'objet de la demande :

- pour un projet qui consiste en la construction d'un bâtiment de stockage (voir PC4) ;
- sur un terrain situé BRUNVILLE ;
- pour une surface de plancher créée de 39,58 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bayeux Intercom en date du 30/01/2020, modifié et approuvé par le Conseil Communautaire en date du 05/02/2026, Zone A,

CONSIDERANT que le projet n'est pas conforme aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal susvisé, et notamment les dispositions de l'article « A1 – Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous destinations » qui précise dans son tableau que les constructions à destination d'exploitations forestières sont interdites en zone A,

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage à destination d'exploitation forestière et qu'il ne répond pas la réglementation du PLUi susvisé,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L113-2 du code de l'urbanisme, dans les zones classées comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations par les plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L113-1, est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements.

CONSIDERANT par le projet se situe sur un terrain concerné par un espace boisé classé à conserver, à protéger, ou à créer au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme où toute occupation du sol est interdite ;

ARRÊTE

Article unique : Le présent permis de construire est REFUSE. Vous ne pouvez pas réaliser vos travaux.

SAINT LOUP HORS, le 31/08/2026

Le Maire

Samuel DUMAS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Information sur les risques :

Le terrain est situé dans une zone de sismicité faible (zone 2) conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe à risque normal.

Le terrain est inventorié dans l'Atlas Régional de la DREAL relatif aux territoires prédisposés aux risques d'inondation par remontées de nappes (profondeur de 0 à 2,5 mètres) :

- profondeur de la nappe de 0.5 à 1m (légendé jaune sur la carte de l'Atlas) ;
- profondeur de la nappe de 1 à 2.5m (légendé vert sur la carte de l'Atlas).

Le terrain est situé dans une zone humide (prédispositions faibles) et est répertorié dans l'atlas régional des risques de la DREAL.

Le terrain est situé dans une zone de risque de variation dimensionnelle des sols du fait de leur nature argileuse :
- aléa moyen.

Les enjeux **environnementaux et les risques de la commune** concernant votre terrain sont consultables sur le site internet de la DREAL : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-a4661.html>